

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
Mme Buis

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 20, substituer à la référence :

« L. 341-4-1 »

la référence :

« L. 341-4-2 ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 21, substituer à la référence :

« L. 341-4-1 »

la référence :

« L. 341-4-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.